

QUE M^e Patrick Simard continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67311

Gouvernement du Québec

Décret 952-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Dupuy de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Les fêtes du 100^e anniversaire de Dupuy;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Dupuy soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Les fêtes du 100^e anniversaire de Dupuy, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67312

Gouvernement du Québec

Décret 953-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité du canton de Saint-Camille de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet intitulé Mise à niveau du Centre multifonctionnel pour la pratique artistique professionnelle;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet intitulé Mise à niveau du Centre multifonctionnel pour la pratique artistique professionnelle, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67313